

Sciences Po

Liberté de manifester et démocratie

Demi-journée d'étude coorganisée par l'axe Évaluation de la démocratie du LIEPP et le CEVIPOF le 11 juin 2026

Compte rendu réalisé par Grégoire Darcy et Lou Safra – Axe Évaluation de la démocratie (LIEPP).

Contexte :

La liberté de manifester caractérise la démocratie, mais elle est toujours conditionnée au respect de formes légales et organisationnelles que l'État lui-même décrète et fait respecter par les outils du droit et de la force publique. En France, les évolutions récentes du maintien de l'ordre et de la judiciarisation de la contestation ont été abondamment commentées, sans que la liberté de manifester, enjeu démocratique central mais peu théorisé, fasse l'objet d'un véritable débat public. En croisant les regards de la sociologie du maintien de l'ordre, de l'ethnographie judiciaire, de la théorie politique et de la sociologie de la Chine contemporaine, cette demi-journée d'étude a permis de mieux comprendre ces évolutions du modèle français et d'interroger leur dimension, ou non, démocratique.

Intervenants

- **Laura Keesman** (Vrije Universiteit Amsterdam, Sciences Po, LIEPP), *Propos introductifs*
- **Cédric Moreau de Bellaing** (ENS Paris, LIER-FYT), « Les paradoxes démocratiques du maintien de l'ordre en France »
- **Florence Johsua** (Université Paris Nanterre, ISP), « Prévention pénale des infractions commises en manifestations : un risque d'abaissement des garanties démocratiques »
- **Samuel Hayat** (CNRS, Sciences Po, CEVIPOF), « Faut-il être politisé pour manifester ? Manifestation et antipolitique démocratique »
- **Jean-Louis Rocca** (Sciences Po, CERI), « La protestation en Chine : de ses formes et de la façon dont on les limite »

Liberté de manifester et démocratie : des évolutions entre vraies et fausses ruptures ?

En France, la manifestation occupe une place singulière dans la vie démocratique : la théorie démocratique standard y voit le correctif nécessaire à la délégation représentative, dans la lignée de la *responsiveness* de Hanna Pitkin ou du jugement public de Bernard Manin. Entre deux élections, le peuple ferait entendre sa voix dans la rue, dans une continuité du vote à la manifestation. Or ce modèle est aujourd'hui bousculé par des évolutions abondamment commentées : brutalisation du maintien de l'ordre, judiciarisation de la contestation, dont le traitement pénal des Gilets jaunes donne la mesure, et transformation des formes mêmes de la protestation. Comme l'a rappelé Laura Keesman en ouverture, à partir de son ethnographie comparée du maintien de l'ordre dans huit pays européens, ce qui distingue les pays est moins la protection juridique du droit de manifester que l'écart entre le droit proclamé et le droit effectivement exerçable. C'est dans cet espace que s'inscrivent les évolutions françaises récentes. Mais avant d'y voir des ruptures, encore faut-il les replacer dans l'histoire longue du gouvernement de la rue.

De la conceptualisation comme rupture à l'inscription dans un processus long

Trois évolutions couramment décrites comme des basculements récents gagnent à être replacées dans des dynamiques plus anciennes.

La première concerne la **spécialisation des forces de l'ordre**. La création des BRAV-M est régulièrement dénoncée comme une déspecialisation du maintien de l'ordre, voire comme sa militarisation. Cédric Moreau de Bellaing y voit plutôt une surspecialisation, issue de la division du travail policier engagée avec les gardes mobiles en 1921, puis les CRS après-guerre. Cette dynamique illustre ce qu'il désigne, à la suite d'Elias, comme la démocratisation fonctionnelle : un double mouvement d'intégration et de différenciation qui accroît la division du travail, étend les chaînes d'interdépendance et élève les attentes d'égalité, d'autonomie et de protection des droits. La spécialisation policière a longtemps contribué à la pacification relative du maintien de l'ordre ; sa poursuite complexifie toutefois les dispositifs, multiplie les acteurs et accroît les points de friction avec les protestataires. La brutalisation dénoncée apparaît ainsi comme l'effet contradictoire d'un approfondissement de la professionnalisation policière.

La deuxième évolution concerne le caractère supposément inédit d'**une rue « apolitique »**, illisible et rétive aux organisations. Samuel Hayat a montré que le refus de la politique est au contraire l'un des ressorts anciens de la mobilisation populaire : le soulèvement de l'homme ordinaire de 1524-1526 défend des traditions communautaires jugées soustraites à toute volonté politique ; le 14 juillet 1789 relève d'abord d'une lutte défensive de la commune parisienne, que l'Assemblée politise après coup ; le 17 mars 1848, première manifestation de masse pacifique de l'histoire moderne, réunit deux cent mille personnes pour éloigner l'armée de Paris et repousser des élections. Cette antipolitique démocratique se décline en trois registres, citoyen (les vertueux contre les corrompus), communautaire (l'unité du peuple contre les divisions partisans) et social (les dominés contre les puissants), que l'on retrouve mobilisés dans les soulèvements des années 2010, des places espagnoles à Nuit Debout et aux Gilets jaunes. La Chine offre ici un contrepoint éclairant : Jean-Louis Rocca a montré que la dépolitisation de la contestation y relève d'une véritable ingénierie sociale organisée par le régime, qui routinise le mécontentement (pétitions, « téléphone du maire », négociation individuelle, compensation financière) et s'appuie sur la surveillance des réseaux sociaux, le pouvoir central pouvant même soutenir des protestataires contre des gouvernements locaux lorsque la cause sert son image de protecteur.

La troisième continuité concerne **l'ancrage local** des griefs. La protestation historiquement dominante défend des causes locales, précises et solubles, des biens communs des paysans de 1525 aux libertés communales du Paris de 1789. C'est aussi le périmètre que le pouvoir chinois assigne à la contestation légitime : salaires, conditions de travail, expropriations, à condition que le grief ne s'étende pas au plan national ni ne prenne la forme d'organisations larges. Cette ligne est d'autant mieux respectée qu'aucune alternative politique n'est imaginée. L'articulation du local et du global constitue ainsi un enjeu constant du gouvernement de la rue, en régime démocratique comme autoritaire.

Une nuance s'impose toutefois. Si l'antipolitique traverse la longue durée, son retour dans les années 2010 rompt avec le modèle du XXe siècle, produit d'une politisation historiquement située : instrumentalisation de la rue par des forces organisées (partis de gauche, syndicats, ligues) et encadrement par l'État, qui exige des responsables identifiés (Clemenceau emploie le mot dès 1907) et des parcours négociés. Ce qui revient aujourd'hui déstabilise donc réellement le canon protestataire du siècle passé.

Des ruptures réelles

Si certaines évolutions prolongent des dynamiques anciennes, d'autres constituent de véritables déplacements. Ils concernent l'entrée de nouveaux acteurs dans le gouvernement de la rue, ainsi que les attitudes et les comportements de part et d'autre du cordon policier.

De la rue au tribunal

L'encadrement des manifestations est communément associé à l'action des forces de l'ordre ; il laisse pourtant, depuis quelques années, une place croissante au pouvoir judiciaire. Florence Johsua a en effet documenté la judiciarisation du maintien de l'ordre à partir d'une ethnographie du raisonnement juridique au pôle de l'urgence pénale du tribunal judiciaire de Paris, en suivant les procès de 116 personnes jugées en comparution immédiate pour des faits liés aux manifestations des Gilets jaunes, soit près de 20 % de ces procédures à Paris durant la phase la plus intense du mouvement. Elle observe que cette séquence a contraint l'institution judiciaire à une réorganisation exceptionnelle, en rupture avec son fonctionnement ordinaire et avec le principe du juge naturel. Tout, dans ces procès, est atypique : des prévenus socialement insérés et majoritairement sans antécédents, là où la comparution immédiate vise d'ordinaire des justiciables précaires et déjà condamnés ; un recours massif aux interdictions de paraître ou de séjour ; un taux de relaxe de 19,5 %, contre environ 3 % ordinairement.

La rupture tient aussi aux usages du droit. L'incrimination de « participation à un groupement » (article 222-14-2 du code pénal), pensée en 2010 pour intercepter des bandes avant l'affrontement, a été visée dans près des trois quarts des affaires. Cette infraction-obstacle sanctionne un pronostic de passage à l'acte plutôt que des dégradations ou violences commises : dépourvue de socle jurisprudentiel au début du mouvement, elle a donné un poids décisif aux perceptions des juges, des éléments équivoques comme une paire de lunettes de piscine pouvant être investis d'une intentionnalité au gré de la mise en récit de l'affaire. Florence Johsua y voit la convergence d'une judiciarisation systématisée et du détournement d'une infraction-obstacle de son objet initial au service d'une politique pénale visant la rue protestataire, qui fragilise le principe de légalité et fait peser un risque d'abaissement des garanties démocratiques, ressenti par les prévenus comme par certains professionnels de justice.

Le canon protestataire et ses écarts

Un autre déplacement tient à l'existence d'un canon de la protestation désormais établi (e.g. déclaration préalable, services d'ordre, agents de liaison...). Selon Moreau de Bellaing, ce canon s'est stabilisé au point d'être réifié : les formes qui s'en écartent, du cortège de tête aux *black blocs*, sont reçues par les forces de l'ordre comme des ruptures illégitimes appelant la force, alors que ce refus exprime souvent des aspirations à l'autonomie que la démocratisation a elle-même légitimées. L'existence d'un tel modèle unique de la protestation légitime fait écho à ce que l'on observe dans des régimes autoritaires, comme la Chine, où le pouvoir distingue lui aussi formes tolérées et formes proscrites de contestation : la « ligne jaune » y est rappelée de manière informelle, par l'invitation à « boire le thé », avant que ne vienne l'arrestation, laquelle ne vaut pas toujours exclusion définitive, comme l'ont montré les « feuilles blanches » de 2022. Dans les deux cas, les autorités réagissent moins à l'existence d'une protestation qu'à son écart aux formes attendues. Le parallèle ne vaut pas équivalence entre les deux régimes ; il souligne un risque proprement démocratique : là où un seul modèle de contestation est toléré, la liberté de manifester ne protège plus le dissensus, mais seulement ses formes convenues.

Ce déplacement est aussi lié à la sacralisation de l'individu comme personne de droits, au sens de Durkheim. Elle élève les attentes des manifestants (protection physique, respect des droits subjectifs) comme celles des policiers, qui s'estiment devenus cibles, et contribue à expliquer l'intensité nouvelle de la problématisation publique des violences policières. Sa

face pathologique réside dans une individualisation répressive qui vise des individus sans les reconnaître comme personnes. Cette montée de l'individu trouve un écho inattendu dans la jeunesse chinoise décrite par Jean-Louis Rocca : les phénomènes du tangping (« rester couché ») et du bailan voient une partie de la jeunesse refuser le régime des « 996 » et une compétition sans fin, dans une économie où le diplôme ne protège plus du déclassement. Ce retrait individuel et dépolitisé, qui aspire à « ne pas perdre sa vie à la gagner », désarme le Parti, réduit à tenter une remobilisation idéologique par la psychologie positive. De part et d'autre, l'individualisation des attentes et des conduites transforme la contestation et met à l'épreuve les instruments par lesquels les pouvoirs entendent la gouverner.

Le paradoxe de la démocratie fonctionnelle

Comment un même moment historique peut-il produire à la fois des continuités longues et des déplacements nets ? En France, la clé proposée par Cédric Moreau de Bellaing réside dans la démocratisation fonctionnelle elle-même. Ce processus a produit le canon de la protestation et la pacification relative du maintien de l'ordre ; il produit aussi les aspirations à l'autonomie qui conduisent à contester ce canon, la surspécialisation qui multiplie les frictions, et les attentes au regard desquelles la pacification paraît désormais insuffisante. La crise du maintien de l'ordre est donc démocratique aux deux sens du terme, politique (l'autonomie des citoyens et leur capacité à surveiller les gouvernants) et social (la protection des groupes exposés à la domination), pour reprendre la distinction d'Ogien et Laugier. La liberté de manifester apparaît alors comme un produit historique de cette démocratisation : d'autant plus revendiquée, étendue et menacée que les attentes démocratiques progressent. Ce qui la fonde peut aussi contribuer à l'entraver.

Reste à savoir ce que protège cette liberté. Elle protège davantage que le correctif à la représentation décrit par la théorie standard : elle ménage aussi, comme l'a montré Samuel Hayat, un espace où s'éprouve la possibilité de tenir la politique à distance, de la limiter ou d'en refuser certaines formes. Cette liberté ambivalente peut nourrir l'émancipation comme se prêter à des captations autoritaires, du bonapartisme aux autoritarismes électoraux contemporains. Elle demande donc à être prise au sérieux, y compris lorsqu'elle prend la forme du refus, de la colère ou du retrait.

Conclusion

Du maintien de l'ordre à la prévention pénale des mobilisations, de la part antipolitique des soulèvements à la routinisation chinoise du mécontentement, la manifestation apparaît comme l'un des lieux où se redessinent les frontières de la démocratie. Les évolutions françaises récentes échappent à une lecture simple : certaines transformations dénoncées aujourd'hui prolongent des processus anciens, tandis que d'autres déplacements passent moins immédiatement au premier plan, comme le tribunal devenu second théâtre de la manifestation, la réification d'un canon protestataire ou l'individualisation des attentes et de la répression.

Aller plus loin :

- Laura Keesman, *Being in Control: Policing Bodies, Emotions and Violence*, thèse de doctorat, Universiteit van Amsterdam, 2023.
- Cédric Moreau de Bellaing, *Face-à-face. Maintien de l'ordre et démocratie*, Paris, PUF, 2026.
- Florence Johsua, « Prévention pénale des infractions commises en manifestations : un risque d'abaissement des garanties démocratiques. À partir d'une ethnographie du raisonnement juridique dans le cadre du traitement judiciaire des mobilisations des Gilets jaunes (2018-2019) », *Archives de politique criminelle*, n° 47, 2025, p. 137-151.

- Samuel Hayat, *Le peuple contre la politique. Une sociohistoire de l'antipolitique démocratique*, habilitation à diriger des recherches, science politique, 2026.
- Jean-Louis Rocca, « Tangping (Lying Flat): Subjectivation, Lifestyles, and Voice among Young Chinese », *Sociétés politiques comparées*, n° 65, 2025, p. 5-41.